



## COMMUNE DE POMPAPLES

### Préavis municipal no 12.2025/1 – BUDGET 2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter le préavis relatif au budget qu'elle a établi pour l'année 2026.

#### Préambule :

Evoquons deux effets comptables majeurs survenant en 2025 et 2026,

- la nouvelle péréquation (NPIV) introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (mécanisme de solidarité financière entre l'Etat et les communes entre elles)
- le basculement du plan comptable des communes, soit de MCH1 en 2025 à MCH2 en 2026 (MCH2 permettant l'harmonisation des comptabilités au niveau des communes vaudoises)

L'introduction du nouveau Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération (MCH2) a largement accentué le travail de préparation de ce budget tandis que la nouvelle péréquation exerce une influence majeure sur son résultat final.

Vous trouverez ci-après une présentation différente du préavis habituel que nous estimons transitoire. Transitoire à double titre, du fait des évolutions évoquées ainsi que du changement de Municipalité qui interviendra pour l'élaboration du budget suivant.

Une comparaison effective des chiffres des budgets 2025 et 2026, poste après poste, ne serait pas significative car les répartitions obligatoires sont différentes d'une année à l'autre. Les postes ne correspondent plus exactement aux mêmes charges, certains montants étant désormais répartis entre plusieurs comptes distincts.

La Commission des finances a reçu un budget détaillé accompagné d'une comparaison afin de pouvoir établir son rapport. Cette présentation a nécessité des renseignements complémentaires apportés en séance avec la Municipalité et notre Boursière.

A l'instar d'autres communes de même taille que Pompaples, au vu de sa complexité, le détail remis à la Commission des finances n'est pas remis aux Conseillers. En compensation, un budget par nature est remis pour la première fois. Ceci permet de mieux appréhender les flux financiers principaux de même que l'évolution synthétique de la situation financière.

Si le changement de plan comptable rend la comparaison par postes compliquée, la nouvelle péréquation (NPIV) quant à elle rend l'estimation des résultats financiers dès 2025 des plus aléatoires. Seul le premier bouclage appliquant les règles de cette nouvelle péréquation permettra d'en mesurer précisément les effets. Celui-ci interviendra au 31 décembre de la présente année.

La nouvelle péréquation engendre deux conséquences principales :

Premièrement, la suppression des dépenses thématiques telles que les encouragements aux entretiens routiers et forestiers, ce qui a mis fin aux importantes rétrocessions cantonales pour ces postes.

Deuxièmement, la majorité des charges est désormais répartie selon le nombre d'habitants. Alors que l'ancienne péréquation reposait principalement sur le point d'impôt et tenait compte de la capacité financière des communes. La NPIV se fonde désormais essentiellement sur la population.

En conclusion, le bouclage annuel qui interviendra au 31 décembre 2025 nous permettra de comprendre pratiquement la portée des changements majeurs évoqués ci-dessus et par là de pouvoir établir à nouveau un suivi comptable plus précis.

Sans vouloir anticiper de manière prématurée la comparaison entre les budgets 2025 et 2026, seul le bouclage comptable 2025 permettra de déterminer si le taux d'imposition communal fixé à 66 depuis de nombreuses années peut être maintenu. Pour ceci rendez-vous à la séance du Conseil de juin 2026.

### **Budget 2026 :**

Les charges 2026 se montent à Fr. 4'469'130.-- en regard de Fr. 4'134'538.-- pour 2025, les revenus à Fr. 4'125'676.00 pour 2026 et Fr. 3'844'148.25 pour 2025 ce qui porte l'excédent des charges pour 2026 à Fr. 343'454.00 en regard d'un excédent des charges de Fr. 290'389.75 pour l'année précédente.

Les prélèvements sur des fonds de réserves étaient quasiment insignifiants en 2025 alors qu'ils ne sont plus autorisés en 2026.

En prévision de l'évolution financière probablement négative à partir de 2025 la Municipalité a quelque peu modéré certaines dépenses.

La principale évolution du plan comptable MCH2 réside dans le fait que les bâtiments ne sont plus regroupés sous un seul poste, mais répartis selon leur affectation ou leur usage.

Ces points essentiels étant évoqués, nous apportons les commentaires principaux suivants :

## **0 Administration générale**

Dans ce poste nous retrouvons, le législatif, l'exécutif, l'administration communale, les bâtiments du Collège, de la Biolle et les WC publics du Moulin Bornu.

Les archives communales ayant été mises à jour selon la règle cantonale, nous envisageons de continuer ce travail annuel de manière professionnelle.

Force est de constater que les charges liées à l'informatique, sa maintenance et sa sécurisation subissent une réévaluation constante.

## **1 Ordre et sécurité publique, défense**

Ce poste est principalement impacté par la réforme policière. Les autres éléments compris étant notre participation au SDIS Région Venoge, à l'ORPC ainsi que notre contribution à l'entretien de notre abri PCI.

## **2 Formation**

Sont compris dans cette fonction, l'école de musique, l'école obligatoire et la participation à l'Office d'orientation scolaire et professionnelle.

Nous observons une prévision de hausse de plus de 7 % à notre participation à l'ASI7.

## **3 Culture, sport et loisirs, église**

Figurent principalement ici les frais liés aux manifestations, notre participation à l'AIPCV (piscine de La Sarraz), les parcs et promenades, le cabanon Bertholet, le Refuge, le Four à pain et les Eglises.

Nous avons maintenu une participation à l'organisation de la course annuelle des habitants du village, bien que l'édition 2025 ait été annulée pour un manque de participation. Les réponses obtenues à notre sondage « tout ménage » nous permettront de décider du futur de cette escapade.

#### **4 Santé**

Seule la participation aux contrôles des denrées alimentaires figure dans ce poste.

#### **5 Prévoyance sociale**

Les prestations et contributions pour les seniors et les familles sont dans ce poste, soit principalement les participations à la FAJE, l'AJERCO et l'ARASMAC.

Les coûts liés à l'accueil de jour progressent encore alors que la FAJE sollicite encore davantage de places d'accueil. L'îlot de notre région étant en avance sur les régions voisines, une attention particulière est apportée aux propositions d'ouverture. L'étude de stabilisation des coûts reste d'actualité bien que des solutions d'économie soient difficiles à trouver.

La cohésion sociale n'est pas dans ce poste, elle se trouve dans la partie 9 « Finances et impôts ».

#### **6 Trafic et télécommunications**

Nous retrouvons dans ce poste les routes communales et notre participation aux transports publics. Nous avons pratiqué un entretien suivi et régulier des routes et chemins depuis de nombreuses années. Pour 2026, nous avons modéré les charges en attendant le bouclage comptable 2025. L'arrêt de la contribution cantonale aux dépenses thématiques nous y encourage malheureusement.

#### **7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

Figurent dans ce poste les charges liées au traitement des eaux usées, à la déchetterie, aux cours d'eau, au cimetière et à la police des constructions.

Nous assurons un suivi régulier de l'évolution du chantier de construction de l'ESSC (Ecole de soins) de St-Loup, la charge à assumer est compensée par la taxe encaissée.

La charge importante des frais de justice liés à l'affaire litigieuse en cours, engagée il y a plus de cinq ans, demeure supportée par le contribuable.

#### **8 Economie publique**

On y retrouve ici les forêts, le secteur touristique ainsi que la vigne communale.

#### **9 Finances et impôts**

Il s'agit principalement des impôts, la péréquation financière, la participation à la cohésion sociale, les intérêts, les bâtiments MDM 25 et Montanney 3 ainsi que les terrains agricoles.

Les revenus d'impôts (revenu et fortune des personnes physiques) sont estimés avec optimisme. Cependant le côté aléatoire des impôts conjoncturels (successions, donations etc...) nous oblige à une estimation plus modeste.

Le revenu fiscal de notre commune reste trop faible. Le manque est fort heureusement partiellement compensé par les revenus de notre patrimoine financier (immeubles locatifs). Le tableau du **budget par nature** remis l'atteste.

L'estimation des charges péréquatives reste extrêmement difficile depuis l'introduction de la NPIV au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous espérons ne pas avoir fait preuve d'un excès d'enthousiasme.

## Conclusions :

Dès lors, la Municipalité demande au Conseil général :

- considérant ce qui précède,
- que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

d'accepter le budget communal pour l'exercice 2026 comme suit :

<b>total des charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>4'469'130.00</b>
<b>total des revenus</b>	<b>Fr.</b>	<b>4'125'676.00</b>
<b>excédent des charges</b>	<b>Fr.</b>	<b>343'454.00</b>

Pompaples/AB, le 4 novembre 2025

Préavis approuvé en séance de Municipalité le 10 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

A. Bonzon

C. Monnier